

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

**Conclusion d'un bail civil au profit du Conservatoire Botanique National Alpin -
Domaine de Charance**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOURB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suivant Acte Authentique reçu par Maître MARTIN, en date du 13 Mars 1992, la Commune de GAP donne à bail emphytéotique, pour une durée de 30 années s'achevant le 30/06/2022 au profit du Conservatoire Botanique National Alpin, diverses surfaces sises dans un ensemble immobilier bâti et non bâti en copropriété situé sur le Domaine de Charance.

Devant l'arrivée du terme dudit bail et au vu de la sollicitation de l'entité emphytéote, pour une continuité de l'occupation des locaux objets du bail, il a été convenu par les parties, la conclusion d'un bail civil par la Commune de GAP au profit du Syndicat Mixte pour la gestion du Conservatoire Botanique National Alpin, ayant pour objet les locaux suivants :

Au sein du bâtiment dénommé "Les Ecuries" :

→ Tous les locaux situés en rez-de-terrasse, côté Sud, constituant le lot de copropriété numéro 4 de l'État descriptif de division existant ;

→ Tous les locaux situés en rez-de-chaussée, côté Sud et combles, constituant le lot de copropriété numéro 5 de l'État descriptif de division existant.

Ledit bail civil sera consenti pour une durée ferme de 27 années avec prise d'effet à la date du 01/07/2022 pour se terminer le 30/06/2049.

En outre, la Commune de GAP met actuellement également à disposition du Conservatoire Botanique National Alpin, aux termes d'une Convention d'Occupation Précaire courant jusqu'au 27/01/2026, les biens suivants :

- une emprise de 5202 m² d'une parcelle de terre naturelle cadastrée au Numéro 22 de la Section EH, sise sur le Domaine de Charance à usage de jardin botanique ;
- un local à usage de garage et de stockage situé sur la parcelle cadastrée au Numéro 676 de la Section EH.

Dans une logique de temporalité, cette convention sera résiliée et les biens mis à disposition aux termes de celle-ci seront intégrés au bail civil ci-dessus analysé afin que le Preneur puisse jouir de l'ensemble des biens mis à disposition pour la même durée.

Il est par ailleurs ici précisé que, dans la même logique de temporalité, la durée du bail civil a été convenue afin qu'elle coïncide avec le terme d'un autre bien communal occupé par le Conservatoire sur le Domaine de Charance savoir le bâtiment nommé "Ferme de Charance", cadastré au Numéro 675 de la Section EH faisant pour sa part l'objet d'un Bail Emphytéotique arrivant à terme courant 2029.

Ledit bail sera consenti sans loyer compte tenu de l'identité et de l'activité du locataire.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 30 Mai et 02 Juin 2022 :

Article 1 : d'approuver la conclusion du bail aux caractéristiques ci-dessus précisément analysées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Claude BOUTRON

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

Conclusion d'un bail civil au profit du Conservatoire Botanique National Alpin - Domaine de Charance



